

Le Contrat d'Assistance et de Protection Juridique de la MATMUT en quelques mots

- Le GNPP a souscrit pour ses adhérents un contrat d'assistance et de protection juridique auprès de la MATMUT.

- L'adhérent devient assuré et bénéficie d'une assistance juridique en cas de litige ou de différend l'opposant, dans le cadre de son activité professionnelle, à un tiers et s'étant produit:

- Depuis le 1er janvier 2014.
- Et pendant toute la durée de son adhésion au GNPP.

I. L'ASSISTANCE JURIDIQUE:

L'assuré/adhérent du GNPP bénéficie grâce à la MATMUT:

- D'un service d'assistance juridique par téléphone au 02 32 08 74 59 du lundi au vendredi de 8h à 18h en communiquant au préalable son numéro d'adhérent figurant sur la carte GNPP. Ce numéro de téléphone correspond à une plateforme de juristes spécialisés qui répond aux questions d'ordre juridique et informe l'adhérent/assuré de ses droits et obligations lorsque survient un litige ou un différend.

- Si nécessaire, le juriste de la plateforme communiquera à l'adhérent du GNPP les coordonnées de l'assistance juridique de proximité pour prendre un rendez-vous.

II. LA PROTECTION JURIDIQUE « VIE DES PROFESSIONNELS »

Le contrat MATMUT apporte à l'assuré/adhérent GNPP à jour de cotisation au 1er janvier 2013 une aide juridique et financière dans le cadre de la protection juridique, en prenant les mesures utiles afin de faire valoir les droits de l'assuré/adhérent et au besoin, lui donne les moyens d'en poursuivre l'exercice en justice.

GARANTIES	GARANTIES EN INCLUSION	GARANTIES EN OPTION	
	MODULE 1	MODULE 2	MODULE 3
DROIT FISCAL	•	•	•
DROIT DU TRAVAIL	•	•	•
DROIT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE	•	•	•
CLIENTS		•	•
MATERIEL		•	•
FOURNISSEURS		•	•
LOCAUX		•	•
CREANCES			•
PROTECTION SOCIALE			•
DROIT ADMINISTRATIF			•
DEFENSE PENALE			•